

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le **seize octobre deux mille vingt-cinq** à 18h15, séance ordinaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le 10 octobre 2025, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Présidente.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERESZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée,

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme LE DOUSSAL,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme SCOTÉ-LE CALVÉ,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC, pouvoir donné à Mme FAURE,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée, pouvoir donné à Mme DOLLE.

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

**N°DS20251010**

## **EHPAD : TABLEAU DES ACTIVITES PREVISIONNELLES 2026**

Dans le cadre du démarrage de la campagne EPRD 2026, les EHPAD doivent déposer leur annexe d'activité au plus tard le 31 octobre 2025 sur la plateforme Import EPRD. L'article R 314-219 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le tableau relatif à l'activité prévisionnelle permet de déterminer les tarifs journaliers applicables aux établissements (relevant d'un CPOM).

Dans un délai de 60 jours, l'autorité de tarification peut transmettre des observations sur ces prévisions.

### Le décompte de l'activité en EHPAD précise :

- *Le détail en hébergement temporaire et en hébergement permanent*
- *Le détail des présences des personnes de moins de 60 ans*
- *Le décompte de l'activité réelle correspondant aux jours de présence effective des résidents par GIR*
- *Le décompte des absences de plus ou moins 72 heures pour convenance personnelle ou hospitalisation qui, pour le dernier exercice clos, cumulé avec l'activité réelle pour ce même exercice, permet de déterminer la situation d'un établissement vis-à-vis des règles de modulation des forfaits soins et dépendance.*

### L'établissement prévoit en hébergement permanent :

- Un taux d'occupation de **98,77 % soit 21 630 journées**
- Un nombre de journées d'absence de 10 jours pour les moins de 72H et 50 jours pour les plus de 72H
- L'établissement ne prévoit pas d'accueil de personnes de moins de 60 ans.

### L'établissement prévoit en hébergement temporaire :

- Un taux d'occupation de **87,7 % soit 1600 journées**

**Vu** l'article R. 314-219 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'information de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) concernant les transmissions de données comptables et budgétaires par les organismes gestionnaires de structures médico-sociales,

**Vu** le décompte de l'activité Hébergement Permanent en EHPAD,

**Vu** le tableau de l'activité prévisionnelle joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 056-265600684-20251016-DS20251010-DE

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**→ D'APPROUVER le tableau d'activité prévisionnelle 2026 de l'EHPAD Stêr Glas.**

Pièce jointe :

*Annexe 3 - Tableau des activités prévisionnelles 2026*

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente du C. C. A. S.,



Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

